MAIRIE DE PARIS

Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction du Pilotage et du Partenariat
Bureau du Statut et de la Réglementation

2012 DRH 06 Modification de délibérations relatives à des primes et indemnités des personnels hospitaliers de la Commune de Paris et à la nouvelle bonification indiciaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En décembre dernier, vous avez décidé, dans le cadre de la réforme de la catégorie B, la création du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes qui prend référence aux personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière.

En complément des dispositions qui fixent le statut et l'échelonnement indiciaire de ce nouveau corps, il convient d'actualiser les délibérations relatives au régime indemnitaire constitué comme à la fonction publique hospitalière d'une indemnité de sujétions spéciales et de primes de service, déjà existantes à la Commune de Paris.

Il est proposé par ailleurs d'apporter à certaines délibérations relatives à la nouvelle bonification indiciaire des modifications rendues indispensables, soit par des évolutions statutaires afin de mettre à jour la liste des emplois concernés et les modalités de versement de cet émolument, soit par des raisons organisationnelles suite à la réorganisation ou au changement d'appellation de certains services.

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DRH 06 Modification de délibérations relatives à des primes et indemnités des personnels hospitaliers de la Commune de Paris et à la nouvelle bonification indiciaire

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 90-989 du 6 novembre 1990 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 96-92 du 31 janvier 1996 modifié portant modification de certaines dispositions relatives à la nouvelle bonification indiciaire et portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération D.1605 du 19 octobre 1992 modifiée portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux techniciens de laboratoire et aux techniciens de laboratoire cadres de santé de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D.656 du 22 mai 1995 modifiée portant Attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la Commune de Paris chargés de certaines fonctions interdirectionnelles et des fonctions de maître d'apprentissage ;

Vu la délibération DRH.14 du 28 avril 1997 modifiée portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la commune de Paris chargés de certaines fonctions spécifiques à leur direction, des fonctions de chef de service administratif et d'ingénieur chef d'arrondissement ;

Vu la délibération DRH.17 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la Commune de Paris exerçant leurs fonctions en zones urbaines sensibles ou chargées de certaines fonctions interdirectionnelles ou spécifiques à leur direction

Vu les délibérations DRH.90 et DRH.91 des 28 et 29 octobre portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales et de primes de service aux personnels hospitaliers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH.94 en date des 12, 13 et 14 décembre 2012 fixant le statut particulier du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier des délibérations relatives à des primes et indemnités des personnels hospitaliers de la Commune de Paris et à la nouvelle bonification indiciaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 - I - Dans l'intitulé et aux articles premier et 2 des délibérations DRH.90 et DRH.91 des 28 et 29 octobre 2002 susvisées, les mots : « personnels hospitaliers » sont remplacés par les mots : « personnels infirmiers, paramédicaux et médico-techniques ».

II - A l'article 2 des mêmes délibérations, le 4ème alinéa est remplacé par les trois alinéas suivants :
- infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes ;
- infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;
- personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes.

Article 2 -I - Dans l'intitulé de la délibération D.1605 du 19 octobre 1992 susvisée, les mots : « aux techniciens de laboratoire et aux techniciens de laboratoire cadres de santé » sont remplacés par les mots : « aux techniciens de laboratoire, techniciens de laboratoire cadres de santé et à certains personnels paramédicaux et médico-techniques ».

II - Dans l'article premier de la même délibération, après les mots : « aux membres des corps de techniciens de laboratoire et de techniciens de laboratoires cadres de santé de la Ville de Paris » sont remplacés par les mots : « aux techniciens de laboratoire, aux techniciens de laboratoire cadres de santé, aux orthophonistes et aux psychomotriciens ».

Article 3 - I - Au 8ème alinéa de l'article premier de la délibération D.656 du 22 mai 1995 susvisée, les mots : « depuis au moins 2 ans, » sont supprimés.

II - Au même article premier, les deux derniers alinéas sont remplacés par l'alinéa suivant : « 20 points majorés. ».

Article 4 : Dans les tableaux figurant à l'article premier de la délibération DRH.14 du 28 avril 1997 susvisée, les intitulés des services sont modifiés conformément au tableau ci-dessous :

Anciens intitulés	**Nouveaux intitulés**
Direction de la logistique, des télécommunications et de l'informatique	Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports
Direction de l'aménagement urbain et de la construction	Direction de l'urbanisme
Direction des parcs, jardins et espaces verts	Direction des espaces verts et de l'environnement
Direction de la protection de l'environnement	Direction de la propreté et de l'eau
Direction générale de l'information et de la communication	Direction de l'information et de la communication
Direction de la vie locale et régionale	Direction des usagers, des citoyens et des territoires

Article 5 : Dans les tableaux figurant aux articles premier et 2 de la délibération DRH.17 des 12 et 13 juillet 1999 susvisée, les intitulés des services sont modifiés conformément au tableau ci-dessous :

Anciens intitulés	**Nouveaux intitulés**
Direction des parcs, jardins et espaces verts	Direction des espaces verts et de l'environnement
Direction de la protection de l'environnement	Direction de la propreté et de l'eau
Direction des finances et des affaires économiques	Direction du développement économique, de l'emploi, et de l'enseignement supérieur